



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 16 janvier,

À 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire**.

Présents :

Adjoints au Maire

M. Jean-Yves RIOU, 1^{er} adjoint, Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe ; M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint, Mme Marjorie BERARD, 4^{ème} adjointe, M. Philippe ANGELETTI, 5^{ème} Adjoint.

Conseillers municipaux :

M. Régis VALENTIN, Mme Geneviève MANENT, M. René LAURENT, Mme Claudie BLANC, Mme Claudie CHIRI, M. Alain GUEYDON, M. Régis AUDIBERT, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS.

Excusés : Mme Sophie ARNAUD, Mme Aurélie MARTINEZ, M. Alain GARDON, M. Jérémy COULANGE.

Pouvoir : Mme Aurélie MARTINEZ à Monsieur le Maire.

Secrétaires de séance : Mme Anne-Marie DAUPHIN, Monsieur Régis VALENTIN.

Approbation du procès-verbal de séance du 15.12.2022

Les membres du groupe minoritaire souhaiteraient savoir si le bilan de concertation sera annexé au procès-verbal.

Il est répondu que le bilan sera joint uniquement si c'est une obligation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°01/2023

Objet : Acquisition de partie de parcelle cours Pourrières

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la préparation du permis d'aménager pour les travaux place de l'Étang, rue Intendant-Général Deranque, place du Portail de l'Étang, partie cours Pourrières, il est apparu indispensable pour la commune d'acquérir partie de parcelle A 1038 d'une superficie d'environ 29 m² qui doit permettre un alignement et donc une continuité le long de la voie côté projet construction d'un bâtiment privé pour pharmacie, boucherie, office notarial et maison de santé.

Cette acquisition s'effectuerait auprès de la SCI LA PIBOULE pour un montant de 150 €. Les frais d'acquisition seraient à la charge de la commune de CUCURON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Donne son accord, sur cette acquisition sur la base de 150 €, et sur la prise charge des frais d'acquisition par la commune de CUCURON.

Autorise la Maire à signer tous actes s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Echanges

- Monsieur GUEYDON souhaiterait savoir qui est la SCI LA PIBOULLE et l'objectif de ce rajout.
- Monsieur le Maire répond que le vendeur est la SCI LA PIBOULLE (M. Michel RATTO) et qu'il s'agit de récupérer cette partie de parcelle pour faire un alignement et une continuité le long de la voie du côté du projet de construction de la SCIA DU COURS. Il est précisé que la vente n'a pas encore été effectuée et que seule une promesse de vente entre les deux parties a été signée.

Délibération n°02/2023

Objet : Modification promesse de vente à CETIC pour partie de parcelle

Monsieur le Maire rappelle que suivant acte en date du 19 octobre 2021, la commune de CUCURON a signé une promesse de vente au profit de la SARL CETIC pour une surface d'environ 10 654 m2 pour un montant HT de 577 500 €, étant précisé que CETIC s'est engagé, à l'achèvement des travaux, à transférer à la commune les voiries et équipements communs moyennant l'euro symbolique.

Dans le cadre des aménagements et du projet de construction d'un bâtiment privé pour pharmacie, boucherie, office notarial et maison de santé, il y aurait lieu de soustraire partie de cette parcelle A 1090, à hauteur d'environ 25 m2, de ladite promesse, cela sans modification du prix initialement fixé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Donne son accord, sur cette opération.

Autorise, le Maire à signer un avenant à la promesse initiale.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Délibération n°03/2023

Objet : Cession partie de parcelle à société du Cours

Monsieur le Maire rappelle que la partie de parcelle A 1090, à hauteur de 25 m², comme évoqué dans la délibération n° 02/2023 sera cédée à SCIA LA SOCIETE DU COURS moyennant le prix de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Donne son accord, sur cette cession sur la base de 150 €.

Autorise, le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Délibération n°04/2023

Objet : Signature d'un protocole d'accord tripartite

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer un protocole d'accord entre :

- La SCIA LA SOCIETE DU COURS,
- La commune de CUCURON,
- La SARL CETIC,

afférent à la constitution de servitudes et lui conférer tous pouvoirs à l'effet de réitérer ces servitudes par acte authentique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise, Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord entre La SCIA LA SOCIETE DU COURS, la commune de CUCURON et La SARL CETIC afférent à la constitution de servitudes.

Donne tout pouvoir, au Maire à réitérer ces servitudes par acte authentique.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Echanges

- Monsieur RIOU précise que des ouvertures sont prévues, donnant sur le terrain, d'où la nécessité d'acter des servitudes de vue par acte notarié.

Délibération n°05/2023

Objet : Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales : « Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. » Monsieur le Maire propose d'engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget 2023 et si besoin les dépenses d'investissement ci-dessous :

Numéro opération	Désignation	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
15	Voirie Urbaine	40 000 € (art.2151-Réseaux de voirie)
20	Place de l'Etang	10 000 € (art.2031-Frais d'études)
24	La Ferrage	5 000 € (art.2135-Installations générales, agencements, aménagements des constructions)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget 2023, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget 2022, selon le détail estimatif ci-dessus.

Autorise, Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget 2023 lors de son adoption.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Echanges

- Monsieur RIOU explique qu'il s'agit de la délibération classique annuelle établie en fonction des inscriptions budgétaires de l'année précédente, dans la limite des 25%.
- Monsieur GUEYDON souhaiterait savoir si la somme en voirie urbaine sera affectée aux frais d'études.
- Monsieur RIOU dit que la somme pourra éventuellement servir pour payer des travaux.
- Madame DAUPHIN expose le projet d'aménagement du jardin d'enfants à la Ferrage. Il est envisagé une grosse fourmi, une balançoire, un jeu à ressort et trois modules fitness pour les adultes.
- Monsieur GUEYDON souhaiterait connaître la localisation du jardin d'enfants.
- Madame DAUPHIN répond à côté du Skate Park.
- Madame REUS indique les crédits ouverts pour l'opération 20-Etang sont prévues dans l'article frais d'études.
- Monsieur RIOU répond que les crédits pourront être utilisés sur un autre article, l'essentiel étant d'inscrire les crédits dans l'opération.

Décisions municipales

- **Décision n°2022-053 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section G n°342 et 957 appartenant à Monsieur PELLEN Maurice.**
- **Décision n°022-054 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°414 appartenant à la SCI DE LA RUE DU BŒUF.**

Questions diverses du groupe minoritaire

- **« Nous n'avons toujours pas reçu le document comptable demandé correspondant au Grand livre, évoqué lors du dernier Conseil Municipal, que vous vous étiez engagé à nous faire parvenir ».**

Réponse :

C'est normal, dans la mesure où nous n'avons reçu que très dernièrement les éléments de la Trésorerie en matière de recettes des mois de novembre et décembre 2022, et que, par ailleurs, nous avons été amenés, par un certificat administratif établi le 10 janvier, à faire effectuer par la Trésorerie, des corrections suite à des imputations, en interne, erronées (de Fonctionnement à Investissement et à l'intérieur de la section Investissement). Toutefois, la Trésorerie refuse de mettre en œuvre les régularisations à l'intérieur de la section Fonctionnement, ce qui peut expliquer que certaines anomalies n'aient pas été rectifiées à ce

niveau. Après validation, les écritures sont comptabilisées en interne et, ainsi, vous pourrez, rapidement, recevoir le document arrêté au 31 décembre 2022.

- **« Nous souhaiterions savoir quel est le statut de Madame Mireille CEREA qui semble assumer de plus en plus de responsabilités au sein de la municipalité, en n'étant ni élue ni salariée de la Mairie ? »**

Réponse :

Il faut bien distinguer deux situations :

- Mireille CEREA, membre du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de membre non élue et désignée par le président du CCAS. À cet effet, elle intervient bénévolement, comme tous les membres du CCAS.
- Mireille CEREA, immatriculée à l'Insee (avec numéro Siren) et un statut fiscal défini. À ce titre, nous lui avons confié dans un premier temps la refonte et ensuite le suivi ainsi que la mise à jour du site internet « mairie » et du compte Facebook « mairie ». Fin 2022, devant l'absence de réactivité et les propositions techniques et financières inadéquates de la société qui intervient dans le cadre de la maintenance informatique/logiciels, Mireille CEREA a mis en œuvre une solution beaucoup plus simple et plus souple, et surtout moins onéreuse permettant de rattacher au site internet (nom de domaine) de la commune les boîtes e-mails de nos services, le système précédent étant remis en cause suite à un changement d'opérateur.

La séance est levée à 19H25.



Les secrétaires de séance
Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Dauphin', written over a horizontal line.

Régis VALENTIN, conseiller municipal

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Valentin', written over a horizontal line.